



CONSEIL COMMUNAL DU 19 NOVEMBRE 2019

REGISTRE

Présents	Cécile Van Hecke, <i>Président</i> ; Olivier Deleuze, <i>Bourgmestre</i> ; Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, <i>Échevin(e)s</i> ; Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliße, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Nadège Bonny, <i>Conseillers</i> ; Etienne Tihon, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Eric Godart, <i>Conseillers</i> .

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

Secrétariat

1 Communications.

Mr Deleuze : « Manu Cisey a travaillé comme assistant administratif niveau C au service de la Vie économique à mi-temps à partir du 01/10/2005 & à plein temps depuis le 25/09/2006. Son contrat de travail fut interrompu en décembre 2012 lorsqu'il devient Echevin de la Vie Economique. C'était vraiment son Echevinat, de « sa » vie économique. Il ne se privait pas de mettre la main à la pâte tout au long de la chaîne. Depuis la rédaction à la discussion du règlement du marché dominical jusqu'à porter les statifs et les podiums dans les brocantes ou offrir un drink avec ses propres deniers au marché de Noël, totalement dévoué et impliqué à la tâche. Manu était mon ami ».

Mr Leisterh : « Manu nous a quitté récemment après avoir bataillé durement contre la maladie pendant plus d'un an. Manu a été notre Echevin de la Vie économique pendant toute une législature. Manu, c'était le copain des commerçants, il les connaissait bien pour avoir travaillé dans le service de la Vie économique pendant de nombreuses années. Un jour, il a voulu encore faire plus pour eux en décidant de se présenter aux élections. Manu était doué. Ces élections, il les a gagnées. Manu est alors devenu Echevin des commerçants, « ses » commerçants. Il leur a tout donné. On le voyait même installer lui-même le podium des concerts avant ou après les brocantes. Il faisait lui-même la circulation pour Halloween. Si on l'avait laissé faire, il aurait tenu toutes les échoppes du marché du dimanche ou du mercredi s'il le fallait. Il avait les commerçants dans les tripes. Il avait le dynamisme de nos quartiers dans le sang. Il avait la vie économique de la commune en lui. Il avait aussi malheureusement une crasse qui lui rongeaient la santé. Petit à petit, il a dû s'éloigner pour la combattre. Un combat qu'il a presque remporté avec l'aide précieuse de ses proches. Aujourd'hui, c'est extrêmement peiné que je dis ces quelques mots au nom de la section MR-GM. En cette veille de fêtes de fin d'année, ces quelques mots nous rappellent l'importance de passer du temps avec ses proches. Ces moments sont précieux mais pourtant trop souvent rattrapés par la vie. S'il était là, Manu, nous dirait certainement de vite

terminer ce conseil communal et d'aller passer du temps avec nos proches mais ceci quand même chez un des commerçants de la commune et encore mieux avec un verre de Bourgogne. Manu, merci pour tout ce que tu as fait pour la commune, les commerçants, tes proches, la section, la vie. Tu nous manques ».

Une minute de silence est observée à la mémoire de Mr Manu Cisey.

Mr Deleuze : «Mr Clément Fraiture a été Conducteur principal des Travaux du 11/01/1960 au 01/02/2000, date de son départ à la pension. Il travaillait au sein des Travaux publics à la rédaction des cahiers des charges et au dessin des plans. Mr Clément Fraiture nous a quittés le 19/10/2019 et je vous demande d'observer à sa mémoire une minute de silence.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Mr Clément Fraiture.

Mme Van Hecke informe les conseillers qu'un point est déposé en urgence. Il s'agit du remplacement d'un membre à l'asbl « Vivre Chez Soi ». Urgence acceptée à l'unanimité.

Mme Van Hecke informe que le point relatif à l'audition disciplinaire est reporté suite à l'introduction par l'agent concerné d'un certificat médical ; ce qui permet au public de rester en séance.

Le Conseil prend connaissance.

25 votants : 25 votes positifs.

3 **Approbation du registre de la séance du 15.10.2019.**

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

Point pv : Mr Dermine désire que soit repris au pv précédent l'intervention de son groupe concernant la signalisation du chantier Van Becelaere ; leur intervention ayant fait bouger les choses.

PV punt: Dhr Dermine wenst dat in vorig PV de interventie van zijn groep over de signalisatie van de bouwwerf Van Becelaere wordt opgenomen; hun interventie bracht de zaak in beweging.

4 **Marchés publics (du 30/09/2019 au 28/10/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 30/09/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat d'une flûte à bec basse pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.485,00 euros TVAC – Montant à engager : 2.485,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Achat d'une harpe celtique d'occasion pour l'Académie de Musique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 3 000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1 600 euros TVAC – Montant à engager : 1 600,00 euros TVAC – Budget: 2019.

Collège du 07/10/2019

Service	Objet
Travaux publics	Calypso - Vestiaire - Rotation de la gaine de ventilation – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 2.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.497,29 euros TVAC – Montant à engager : 2.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche Les Roitelets - Mise en conformité électrique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.006,98 euros TVAC – Montant à engager : 5.507,68 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Maison Haute - Remplacement du système de ventilation de la salle des fêtes – Marché de services – Marché lancé par la sclr SIBELGA en qualité de centrale d'achat – Approbation du bureau d'étude – Article : 137/724-60 - Montant à engager : 16.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 14/10/2019

Service	Objet
Informatique	Acquisition d'une imprimante jet d'encre pour les services de l'Etat-Civil – impressions et rectification des actes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/742-53 – Montant estimé : 600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 370,00 euros TVAC – Montant à engager : 600,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Enseignement	Achat d'un amplificateur basse pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 638,40 euros TVAC – Montant à engager : 650,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat d'une flûte traversière et de deux clarinettes pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 3.400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.070,00 euros TVAC – Montant à engager : 3.070,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Marchés publics	Acquisition de 8 chaises visiteurs pour les Ludothèques – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7673/744-98 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 299,98 euros TVAC – Montant à engager : 300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole du Karrenberg - Rachat de la cuisine installée par l'ancienne concierge - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 500,00 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 21/10/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat de plastifieuses pour les écoles les Mésanges, le Colibri et les Naiades - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.220,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 951,60 euros TVAC – Montant à engager : 955,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Petite Enfance	Achat d'un frigo/congélateur – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 369,00 euros TVAC – Montant à engager : 369,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition d'équipements de cuisine semi-professionnels à destination de la crèche Archiducs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 36.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 34.769,33 euros – Montant à engager : 34.770,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Centre technique - Achat de deux camionnettes fourgon (électrique et CNG) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 137/743-52 - Montant : 125.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

Travaux publics	Payfa 13 - Fourniture et pose d'un portail – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 6.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.921,74 euros TVAC – Montant à engager : 6.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité – Itinéraire Cyclable Communal - Achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 423/741-52 – Montant estimé : 8000 euros TVAC – Montant de la désignation : 7210 € TVAC – Montant à engager : 8000 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 28/10/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat de tables pliantes mobiles avec sièges intégrés pour le restaurant scolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 700/744-51 – Montant estimé : 7.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.800,01 euros TVAC – Montant à engager : 5.801,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Achat d'une machine à café et d'une bouilloire pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 134,96 euros TVAC – Montant à engager : 140,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Marchés publics	Achat d'un disperseur de cendres à destination du Cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/744-51 – Montant estimé : 1.300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 534,82 euros TVAC – Montant à engager : 535,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Achat d'un camion-compacteur 6 m ³ (CNG) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 875/743-52 - Montant : 135.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche des Roitelets - Mise en conformité du tableau électrique du chauffage – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 18.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 16.441,71 euros TVAC – Montant à engager : 18.085,88 euros TVAC – Budget : 2019.

Travaux publics	Désignation d'un auteur de projet pour différents dossiers (académie des Beaux-arts - toiture, ecole des Naiades - aménagement d'un local sous le préau, Stade des Trois Tilleuls - padel, hall omnisport - toiture, Ecole Sapinière) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 137/724-60 , 764/724-60, 7210/724-60, 7221/724-60, 7342/724-60 – Montant total estimé : 16.000,00 euros TVAC – Montant total de la désignation : 11.942,70 euros TVAC – Montant à engager : 16.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
-----------------	--

Le Conseil prend connaissance.

Mme Van Hecke signale une erreur dans l’intitulé du dossier : du 30/09/2019 au 28/10/2019 et non du 30/10/2019 au 28/10/2019.

CE du 07/10/2019 : Crèche Les Roitelets – Mise en conformité électrique –

Montant estimé : 15.000 € - Montant de la désignation : 5.006,98 € - Montant à engager : 5.507,68 €.

Monsieur Dermine s’étonne de la différence entre le montant estimé et la désignation car ces 10.000€ auraient pu être affectés à d’autres dépenses.

Monsieur Thielemans va vérifier comment l’évaluation s’est faite et le lui communiquera.

CE du 14/10/2019 – Acquisition d’une imprimante jet d’encre pour les services de l’Etat Civil –

impressions et rectification des actes – Montant estimé : 600,00 € - Montant de la désignation : 370,00 € et montant à engager : 600,00 €.

Monsieur Dermine pose le même type de question et une réponse lui sera communiquée par Mr Thielemans.

CE du 21/10/2019 : Centre technique – Achat de deux camionnettes fourgon (électrique et CNG) – Mr

Dermine demande la raison pour laquelle la commune veut acquérir un véhicule électrique et un véhicule CNG.

Mr Thielemans déclare que la commune adopte par principe le CNG mais vu la production d’électricité par le Centre technique, la commune désire faire un essai en alimentant directement ce véhicule via cette production excédentaire, sachant que celle-ci serait insuffisante pour alimenter l’ensemble du parc automobile électrique. La commune veut adopter une démarche prudente et évaluera le résultat de cet investissement (installation d’une borne de recharge électrique en 2020).

Mr Casier suppose que la commune se fournit en CNG à Hoeilaert ou Overijse et demande si la commune n’a pas entamé de réflexion pour installer sur son territoire une station CNG via Sibelga car il s’agit d’un investissement trop élevé pour se passer de partenariat.

Mr Thielemans répond qu’il y a une station CNG plus proche, boulevard du Triomphe et que la commune incite Lukoil, locataire de la Régie foncière, à installer dans le futur une pompe CNG (via bail).

Concernant Sibelga, Mr Thielemans informe les conseillers d’une prochaine rencontre.

Mr Casier demande si Sibelga envisage d’installer une borne de recharge électrique sur le territoire communal.

Mr Thielemans indique que dans une présentation publique, ce point semblait à l’ordre du jour. Il ajoute que lors d’une première réunion avec Sibelga, aurait été évoqué une centrale d’achats pour les véhicules électriques et CNG mais une centrale non encore opérationnelle.

CE du 21/10/2019 : Soutien régional aux actions communales de mobilité – Itinéraire cyclable communal – achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

Mr Casier demande si cela est en lien avec les nouveaux panneaux sur les itinéraires cyclables qu'il a vus fleurir dans la commune.

Madame Stassart répond qu'il s'agit d'un montant octroyé dans le cadre d'un subside pour le soutien aux initiatives communales et indique qu'il s'agit de mettre en avant un nouvel itinéraire cyclable qui part de la place Keym, rejoint le lieu dit du Repos du Chasseur et se connecte à la Promenade verte dans la forêt. Le subside sera utilisé comme suit : 1.200 € pour les panneaux de signalisation et 6.000 € pour le marquage au sol.

CE du 28/10/2019 – Désignation d'un auteur de projet pour différents dossiers – Montant estimé : 16.000 € - Montant de la désignation : 11.942,70 € - Montant à engager : 16.000,00 €.

Mr Dermine s'étonne de la formulation du point et plus particulièrement de la distorsion entre le montant de la désignation et le montant à engager.

Mr Thielemans indique que quand la commune engage le montant, elle se donne une marge (généralement 10 % - ici davantage) mais que ces dépenses supplémentaires devront être justifiées.

Mevr Van Hecke duidt een fout aan in het opschrift van het dossier : van 30/09/2019 tot 28/10/2019 en niet van 30/10/2019 tot 28/10/2019.

Het SC van 07/10/2019: Crèche Les Roitelets – Inzet in elektrische conformiteit – geschat bedrag: 15.000 € - Bedrag van toewijzing: 5.006,98 € - aan te wenden bedrag: 5.507,68 €. Dhr Dermine verwondert zich over het verschil tussen het geschatte en het toewijzing bedrag want deze 10.000€ hadden voor andere uitgaven kunnen bestemd zijn.

Dhr Thielemans zal controleren hoe de evaluatie is gebeurd en zal het hem meedelen.

Het SC van 14/10/2019 – Aankoop van een Ink printer voor de diensten van de Burgerlijke Staat – printen en rectificatie van de handelingen – Geschat bedrag: 600,00 € - Toewijzing bedrag: 370,00 € aan te wenden bedrag: 600,00 €.

Monsieur Dermine stelt hetzelfde soort vraag en een antwoord zal hem door Dhr Thielemans meegedeeld worden.

Het SC van 21/10/2019: Technisch centrum – Aankoop van twee bestelwagens goederenwagen (elektrisch en CNG) – Dhr Dermine vraagt de reden waarvoor de gemeente een elektrisch voertuig en een CNG-voertuig wil aanschaffen.

Dhr Thielemans verklaart dat de gemeente uit principe de CNG toepast maar gezien de elektriciteit productie door het technisch Centrum, wil de gemeente een proef doen door dit voertuig via deze overvloedige productie direct op te laden, wetende dat deze ontoereikend zou zijn om het geheel van het elektrische autopark op te laden. De gemeente wil een voorzichtige methode goedkeuren en zal het resultaat van deze investering evalueren (installatie van een elektrische laadpaal in 2020).

Dhr Casier veronderstelt dat de gemeente zich in CNG bevoorraadt in Hoeilaart of Overijse en vraagt of de gemeente in overweging heeft genomen om op haar gebied een CNG-station te plaatsen, via Sibelga want het gaat om een te hoge investering om zonder partnerschap te gebeuren.

Dhr Thielemans antwoordt dat er een meer nabij CNG-station is gelegen Triomflaan en dat de gemeente "Lukoil" aanspoort, huurder van de Grondregie, om in de toekomst een CNG-pomp te plaatsen (via huurovereenkomst). Betreffende Sibelga, stelt Dhr Thielemans de raadsleden in kennis van een volgende samenkomst.

Dhr Casier vraagt of Sibelga overweegt een elektrische laadpaal op het gemeentegrondgebied te plaatsen.

Dhr Thielemans deelt mede dat in een openbare presentatie, dit punt op de agenda leek. Hij voegt eraan toe dat op een eerste vergadering met Sibelga, een inkoopcentrale voor de elektrische en CNG-voertuigen zou aangekaart zijn, maar nog geen operationele centrale.

Het SC van 21/10/2019: Regionale steun aan de gemeenteacties van mobiliteit – Gemeentelijke fietsroute – aankoop van verkeersborden en markeringen op de bodem.

Dhr Casier vraagt of dat in verband is met de nieuwe panelen op de fietsroutes dat hij heeft zien opdagen in de gemeente.

Mevr Stassart antwoordt dat het om een toegekend bedrag gaat in verband met een subsidie voor de steun aan gemeente initiatieven en deelt mede dat het erom gaat een nieuwe fietsroute naar voren te brengen die van de Keym-plaats vertrekt, naar een plaats Repos du Chasseur genoemd en zich aansluit op de groene

Wandeling in het woud. De subsidie zal als volgt gebruikt worden: 1.200 € voor de verkeersborden en 6.000 € voor de markeringen op de bodem.

SC van 28/10/2019 – Aanduiding van een auteur project voor verschillende dossiers – het geschatte bedrag: 16.000 € - Bedrag van toewijzing: 11.942,70 € - aan te wenden Bedrag: 16.000,00 €.

Dhr Dermine verwondert zich over de formulering van het punt en meer bepaald van de distorsie tussen het bedrag van de toewijzing en het aan te wenden bedrag.

Dhr Thielemans deelt mede dat wanneer de gemeente het bedrag aanwendt, zij zich een marge geeft (algemeen +/- 10% - hier méér) maar deze extra uitgaven zullen moeten gerechtvaardigd worden.

Contrôle interne

5 Cadre général du système de contrôle interne – Charte de la commune de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale.

Vu le titre VI bis « Système de contrôle interne » de la Nouvelle loi communale;

Considérant que les communes sont chargées du contrôle interne de leurs activités ;

Considérant que le système de contrôle interne est arrêté par le Secrétaire communal après concertation avec le comité de direction ;

Considérant que le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du conseil communal sur proposition du Collège ;

Considérant que le système de contrôle interne détermine la façon dont le contrôle interne est organisé, y compris les mesures et procédures de contrôle à prendre, et la désignation des membres du personnel responsables, ainsi que les obligations de rapport des membres du personnel associés au système de contrôle interne ;

Considérant qu'à cet effet, une Charte a été établie ;

Considérant que la Charte prévoit le cadre de référence, les objectifs poursuivis, la proposition d'une démarche à suivre, la description du fonctionnement et le champ d'action pour la mise en place du contrôle interne ainsi que les compétences et responsabilités des organes communaux, du Secrétaire communal, du Comité de direction, de la cellule Contrôle interne et du personnel communal ;

Considérant que la Charte a été arrêtée par le Secrétaire communal après concertation avec le Comité de direction en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le Secrétaire communal assure l'organisation et le fonctionnement du système de contrôle interne sous l'autorité du Collège ;

Considérant que l'article 263terdecies prévoit que le Secrétaire communal met le personnel au courant du système de contrôle interne et l'informe des modifications qui y sont apportées ; qu'à cet effet, la Charte fera l'objet d'une communication spécifique ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'approuver la Charte du système de contrôle interne en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Mr Deleuze expose le point.

Mr Casier demande si la charte a fait l'objet d'une présentation/concertation avec les syndicats et le cas échéant si la commune envisage d'en organiser une.

Mr Deleuze répond que cette concertation n'est pas légalement prévue étant donné qu'il ne s'agit pas d'une matière en lien avec les droits des travailleurs ou des syndicats. L'objectif dans un premier temps est la formalisation du contrôle interne au sein de l'administration communale et dans un second temps, l'approbation d'un plan annuel d'actions soumises à ce processus. La commune est accompagnée dans le démarrage de cette mission par un consultant.

Mme Bonny demande si le consultant aide la commune à fixer des objectifs chiffrés à atteindre.

Mr Deleuze répond que ce n'est pas l'objectif pour l'instant mais bien la désignation de processus à cartographier en priorité.

Dhr Deleuze zet het punt uiteen.

Dhr Casier vraagt of het handvest het onderwerp van een presentatie/overleg met de vakbonden is geweest en of de gemeente overweegt om er een te organiseren.

Dhr Deleuze antwoordt dat dit overleg niet wettelijk is voorzien, daar het niet gaat over een materie in verband met de rechten van de werknemers of de vakbonden. Het doel is in eerste instantie de formalisering van de interne controle binnen het gemeentebestuur en nadien, de goedkeuring van een jaarprogramma van acties aan dit proces gebonden. De gemeente wordt bij de start van deze taak begeleidt door een consultant.

Mevr Bonny vraagt of de consultant de te verwezenlijken becijferde doelstellingen van de gemeente helpt bepalen.

Dhr Deleuze antwoordt dat het momenteel niet het doel is maar wel in de eerste plaats het in kaart brengen van prioritaire processen.

Jeunesse

6 **Renouvellement de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' pour 2020-2022.**

Le Conseil communal,

Attendu que depuis plusieurs années la commune de Watermael-Boitsfort collabore avec l'asbl 'Atout Projet' pour l'organisation d'un travail d'animation et d'encadrement à caractère éducatif et socioculturel à destination d'enfants et d'adolescents dans le quartier du « Dries-Elan » ;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser annuellement par une convention certains points tels que le financement, la nature du travail, les assurances ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 17 novembre 2009 concernant la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' ;

Vu qu'il y a lieu de renouveler cette convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' pour les années 2020 à 2022 (1er janvier 2020 au 31 décembre 2022) ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

D E C I D E

De renouveler la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout

Projet' reprenant le financement, la nature du travail, les assurances ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel pour les années 2020 à 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mr Bertrand demande des explications concernant le détachement d'une personne d'Atout Projet vers la Maison de quartier du Dries.

Mme Bury déclare qu'Atout Projet est une asbl créée par les communes pour soutenir les structures de jeunesse au sein des communes. Le personnel encadré et formé d'Atout Projet est détaché auprès de certaines institutions. A Watermael-Boitsfort, sont ainsi détachées deux personnes à la Maison de Quartier du Dries.

Toutes les communes bruxelloises sont membres de droit de cette asbl.

Monsieur Bertrand est de plus en plus persuadé qu'il faut être offensif en matière de bilinguisme et demande si des efforts sont faits dans cette asbl en ce qui concerne la promotion du bilinguisme.

Mme Bury va se renseigner.

Dhr Bertrand vraagt uitleg betreffende de detachering van een persoon van Atout projet naar het Wijkhuis van de Dries.

Mevr Bury verklaart dat Atout projet een VZW is, door de gemeenten gecreëerd, om de jeugd structuren binnen de gemeenten te ondersteunen. Het omkaderend en opgeleid personeel van Atout Projet wordt naar bepaalde instellingen gedetacheerd. In Watermaal-Bosvoorde, worden twee personen naar het Wijkhuis van de Dries gedetacheerd.

Alle Brusselse gemeenten zijn recht leden van deze VZW.

Dhr Bertrand is er meer en meer van overtuigd dat men offensief inzake tweetaligheid moet zijn en vraagt of inspanningen worden gedaan in deze VZW wat de promotie van de tweetaligheid betreft.

Mevrouw Bury zal zich informeren.

Enseignement

7 **Plan de pilotage de l'école SAPINIÈRE - MESANGES (2019-2025).**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'article 67§6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, relatif au plan de pilotage ;

Vu sa délibération du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur le plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges ;

Considérant que le plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges a été transmis via l'application PILOTAGE en date du 3 juin 2019;

Considérant qu'au terme de son analyse, la DCO (Déléguée aux Contrats d'Objectifs) a émis des recommandations, ayant estimé que le plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges nécessitait certains ajustements afin de répondre parfaitement aux prescrits légaux ; ces recommandations sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que l'équipe éducative, sous la direction de M. Rodrigo Abarca, s'est mobilisée et s'est mise en réflexion afin de rédiger un plan de pilotage qui réponde tant aux besoins de l'école qu'aux attentes du Pouvoir régulateur ;

Vu le plan de pilotage adapté de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges, joint en annexe ;
Vu l'avis du Conseil de participation, joint en annexe;
Vu l'avis de la Copaloc, joint en annexe ;
Considérant que le plan de pilotage adapté devait être renvoyé à la DCO dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires à partir du 2 septembre 2019, soit au plus tard le 4/11/2019 ;

DECIDE

De ratifier la décision du collège échevinal du 4 novembre 2019 relative au plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Nguyen expose le point et les circonstances qui ont amené à cette adoption tardive par rapport aux plans de pilotage adoptés dans les autres écoles.

Mr Casier se joint à Mme Nguyen pour féliciter l'équipe pour son travail remarquable. Sur la forme, Mr Casier s'étonne que la décision ne soit pas traduite en néerlandais sachant qu'il y a des conseillers néerlandophones qui doivent aussi l'approuver.

Mme Nguyen va vérifier si c'est nécessaire ou pas.

Mr Dermine demande s'il existe une stratégie générale qui se dégage pour notre commune.

Il demande si des objectifs communs aux différentes écoles peuvent être dégagés en parallèle d'objectifs propres liés au PO, aux enfants, au type d'apprentissage et au projet pédagogique mené par chaque école.

Mme Nguyen indique qu'il s'agit d'une question très intéressante. Au début de la législature, la conception des plans de pilotage était déjà bien avancée. Il y a eu un processus d'analyse effectué par les équipes elles-mêmes (questionnaires miroirs envoyés par les parents et les élèves). La liste d'objectifs est donnée par la Communauté française et certains objectifs sont choisis par les écoles en fonction d'une analyse des forces/faiblesses. Les écoles proposent elles-mêmes des actions pour rencontrer ces objectifs. Si des moyens financiers sont nécessaires, la commune en tiendra compte dans ses prévisions budgétaires. Monsieur Dermine demande si des remarques ont été ajoutées au collège du 04/10/2019.

Mme Nguyen confirme que la décision a été validée telle quelle.

Mevr Nguyen legt het punt en de omstandigheden uiteen die tot deze late goedkeuring omtrent de besturingsplannen hebben geleid, aangenomen in de andere scholen.

Dhr Casier sluit zich bij Mevr Nguyen aan om het team voor zijn opmerkelijk werk te feliciteren. Over de vorm, verbaasd Dhr Casier zich dat de beslissing niet in het Nederlands wordt vertaald aangezien er Nederlandstalige raadsleden zijn die het eveneens het moeten goedkeuren.

Mevrouw Nguyen zal controleren of het noodzakelijk is of niet.

Dhr Dermine vraagt of er een algemene strategie naar voren komt voor onze gemeente.

Hij vraagt of gemeenschappelijke doelstellingen van de verschillende scholen naar voren komen parallel met eigen doelstellingen verbonden aan de IM, de kinderen, het scholingssoort en het pedagogische project die door elke school worden geleid.

Mevrouw Nguyen deelt mede dat het om een zeer interessante vraag gaat. In het begin van de legislatuur, was de conceptie van de besturingsplannen al ver gevorderd. Er is een analyse proces geweest door de teams zelf uitgevoerd (spiegel vragenlijsten gestuurd door de ouders en de leerlingen). De lijst van doelstellingen wordt door de Franse Gemeenschap gegeven en bepaalde doelstellingen worden door de scholen gekozen in functie van een analyse van de sterktes/zwaktes. De scholen stellen zelf acties voor om deze doelstellingen te bereiken. Indien financiële middelen noodzakelijk zijn, zal de gemeente er rekening mee houden in zijn begrotingsramingen.

De heer Dermine vraagt of er opmerkingen werden toegevoegd in het college van 04/10/2019.

Mevrouw Nguyen bevestigt dat de beslissing werd gevalideerd zoals ze was.

Travaux publics

8 Piscine "Calypso" - rénovation du revêtement de la cuve, des carrelages et des faux-plafonds - autorisation d'ester en justice .

Le Conseil communal,

Considérant que les travaux de carrelage autour de la cuve de la piscine Calypso exécutés par l'entreprise Rc RENO s.a., dont le siège social est situé rue du Cimetière, 15 à 5590 CINEY, se fissurent prématurément;

Considérant l'impossibilité de trouver un accord avec l'entreprise Rc RENO s.a.;

Considérant qu'un courrier d'avocat sera envoyé et qu'il est préférable de se donner la possibilité d'ester en justice si ce courrier ne devait pas donner de résultat acceptable;

Vu l'article 270 de la loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

D'autoriser le Collège à ester en justice si cela est jugé nécessaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mr Dermine mentionne l'absence d'annexe au point et indique qu'il est difficile aux conseillers de se prononcer sur l'opportunité d'un recours en justice.

Mr Thielemans explique qu'il y a à la piscine Calypso à certains endroits des fissures dans les faïences (endroits où il y a des activités telles que le vélo, la plongée) mais aussi à d'autres endroits. Il indique également que la petite piscine souffre d'un problème d'étanchéité. La commune essaye de faire jouer la garantie décennale mais l'entrepreneur est défaillant (ne répond pas). La commune doit aller de l'avant et sur base de la décision de ce conseil, elle pourra faire appel à un avocat pour revendiquer la remise en état. Au besoin, la commune ira en justice. Mr Thielemans indique que les travaux datent de 2015 et qu'une membrane posée en dessous des faïences préconisée alors par le fabricant se déchire. La commune a demandé à l'entreprise responsable de déléguer un expert mais l'entreprise ne donne pas suite à cette demande.

Dhr Dermine vermeldt het ontbreken van bijlage voor het punt en deelt mede dat het moeilijk is voor de raadsleden om zich uit te spreken over de opportuniteit van een procedure in beroep.

Dhr Thielemans legt uit dat er in het Calypso zwembad op bepaalde plaatsen scheuren zijn in de tegels (plaatsen waar er activiteiten zijn zoals fietsen, duiken) maar ook op andere plaatsen. Hij deelt eveneens mede dat het kleine zwembad aan een dichtheidsprobleem lijdt. De gemeente probeert de tienjarige garantie te laten spelen maar de ondernemer is gebrekkig (antwoordt niet). De gemeente moet vooruitgaan en op basis van de beslissing van deze raad, zal zij beroep kunnen doen op een advocaat om de herstelling te eisen. Desnoods zal de gemeente zich tot het gerecht wenden.

Dhr Thielemans deelt mede dat de werkzaamheden vanuit 2015 dateren en dat op aanraden van de fabrikant er een membraan onder de tegels werd gelegd, die aan het scheuren is. De gemeente heeft aan de verantwoordelijke onderneming gevraagd om een deskundige ter plaatse af te vaardigen maar de onderneming geeft geen vervolg aan deze vraag.

9 **Stade des Trois Tilleuls – Hall omnisport – Non-modification de l’affectation du bien**

Le Conseil Communal,

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d’octroi et de liquidation, en application de l’article 21 de l’Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l’octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d’investissements d’intérêt public ;

Vu plus particulièrement l’article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal,

DECIDE

-de s’engager sur l’honneur de ne pas aliéner ou modifier l’affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d’octroi du subside.

-de valider le programme d’entretien annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

10 **Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue.. - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/743-52 - Montant : 300.000,00 euros TVAC Budget : 2019**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1136(ter) relatif au marché “Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue..” établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un camion 6x2 avec grue), estimé à 198.347,11 euros HTVA ou 240.000,00 euros, 21% TVAC ;

* Lot 2 (Acquisition de containers), estimé à 49.586,78 euros HTVA ou 60.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 247.933,89 euros HTVA ou 300.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en application de l’article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/743-52 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1136(ter) et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue.", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,89 euros HTVA ou 300.000,00 euros, 21% TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 23 votes positifs, 2 abstentions.

Abstentions : Jos Bertrand, Martin Casier.

Mr Dermine s'interroge sur la raison juridique pour laquelle certains marchés sont du ressort du collège ou du conseil. Il se demande si le montant est déterminant.

Mr Thielemans lui donne confirmation.

Mr Dermine s'interroge sur le choix du diesel.

Mr Thielemans indique qu'il s'agit du même dossier qui est soumis pour la 3^{ème} fois au conseil communal (précédemment parce qu'il fallait demander des offres exclusivement par voie électronique étant donné qu'il s'agissait d'une procédure européenne). Suite à la réception de deux offres qui ne respectaient pas les conditions de sélection qualitative, la commune n'avait pas d'autre choix que de représenter le dossier en procédure négociée conformément à la loi sur les marchés publics. En ce qui concerne le choix du diesel, c'est une raison ergonomique qui a dicté ce choix, la version CNG n'était pas adaptée au travail réalisé par les ouvriers.

23 voix pour et 2 abstentions

Mr Casier revient sur la demande qu'il a formulée il y a un an de créer un groupe de travail sur les marchés publics et plus spécifiquement sur une charte sociale, environnementale et éthique et annonce que le PS s'abstiendra dorénavant pour les votes concernant les marchés publics tant que ce groupe de travail ne sera pas mis sur pied.

Dhr Dermine stelt zich vragen over de juridische redenen waarvoor bepaalde markten onder de bevoegdheid van het college of onder de Raad vallen. Hij vraagt zich af of het bedrag beslissend is.

Dhr Thielemans geeft hem bevestiging.

Dhr Dermine stelt zich vragen over de keus voor diesel.

Dhr Thielemans wijst erop dat het om hetzelfde dossier gaat dat voor de 3^{de} keer op rij aan de gemeenteraad wordt voorgelegd (voordien omdat men uitsluitend elektronische offertes moest opvragen aangezien het om een Europese procedure ging). Ten gevolge van de ontvangst van twee offertes dat de voorwaarden van kwalitatieve selectie niet eerbiedigden, had de gemeente geen andere keuze dan het dossier terug in onderhandelingsprocedure te presenteren conform de wet op de Overheidscontracten. Wat de keus van de diesel betreft, is het een ergonomische reden die deze keus heeft gedicteerd, de CNG-versie was niet aangepast aan het werk dat door de arbeiders wordt verwezenlijkt.

Dhr Casier komt terug op de vraag die hij een jaar geleden heeft geuit om een werkgroep op te richten over de Overheidscontracten en meer bepaald over een sociaal, met het milieu verband houdend en ethisch handvest en kondigt aan dat PS zich voortaan voor de stemmingen betreffende de Overheidscontracten zal onthouden zolang deze werkgroep niet op touw zal gezet worden.

Cultes

11 Eglise Anglicane unifiée "Holy Trinity" - Compte de l'exercice 2018

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 1 Avril 2019 par le Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

Compte 2018

Recettes ordinaires	201.075,43	
Recettes extraordinaires	23.037,37	
		224.112,80
Dépenses arrêtées	41.961,80	
Dépenses ordinaires	121.023,04	
Dépenses extraordinaires	64,00	
		<u>163.048,84</u>
Solde		61.063,96

Considérant que le compte 2018 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 du Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

Mr Jean-François de Le Hoye donne une présentation générale puis un bref détail des différents points.

Mr Dermine demande de quelle manière sera compensé le mali des fabriques d'église. Sera-t-il lissé sur plusieurs années et quelle est la répartition par commune ?

Mr de Le Hoye lui répond que cette répartition dépend du nombre d'habitants de chaque commune sur laquelle se trouve une partie de la paroisse.

Mme Van Hecke propose un vote nominatif pour le point 10, vote applicable aux autres points à l'exception du point 12 pour lequel Mr Desprez vote contre.

Mr Dermine annonce que Défi s'abstiendra sur tous les dossiers relatifs aux Fabriques d'église, mais votera

contre lorsqu'ils présenteront un mali.

Dhr Jean-François de Le Hoye geeft een algemene presentatie, vervolgens een kort detail van de verschillende punten.

Dhr Dermine vraagt hoe de Mali van de kerkfabrieken zal gecompenseerd worden. Zal er op verschillende jaren genivelleerd worden en welk is de verdeling per gemeente?

Dhr de Le Hoye antwoordt hem dat deze verdeling afhangt van het aantal inwoners van elke gemeente waarop zich een deel van de parochie bevindt.

Mevrouw Van Hecke stelt voor punt 10 een nominatieve stemming voor, stemming van toepassing op de andere punten buiten punt 12 waarvoor Dhr Desprez tegen stemt.

Dhr Dermine kondigt aan dat Défi zich op alle dossiers betreffende de kerkfabrieken zal onthouden, maar zal tegen stemmen tegen wanneer zij Mali zullen vertonen.

12 Fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux - Compte de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame Reine des Cieux en séance du 21 Avril 2019 qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	5.522,61 €	
Recettes extraordinaires :	10.890,27 €	
Total :		16.412,88 €
Dépenses arrêtées :	2.339,06 €	
Dépenses ordinaires :	1.515,29 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total		3.854,35 €
Excédent		12.558,53 €

Considérant que le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux se clôture en boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

13 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Compte de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 19 Février 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	16.508,79 €	
Recettes extraordinaires	22.294,54 €	
Total		38.803,33 €
Dépenses arrêtées	12.366,71 €	
Dépenses ordinaires	13.642,44 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total		26.009,15 €
Excédent		12.794,18 €

Considérant qu'il se clôture en boni grâce à l'intervention pécuniaire de 3.748,52 € de la commune de Watermael-Boitsfort ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 1 vote négatif, 10 abstentions.

Non : Philippe Desprez.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

14 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Modifications budgétaires n°1 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 9 juillet 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite une intervention financière de 5.029,69 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles qui y sont domiciliés ;

Vu que 4000 fidèles habitent notre commune et 2000 la commune d'Auderghem et que dès lors la quote-part est fixées comme suit :

Watermael-Boitsfort : $5.029,69 \text{ €} \times 4000/6000 = 3.353,13 \text{ €}$
Auderghem : $5.029,69 \text{ €} \times 2000/6000 = 1.676,56 \text{ €}$

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation par les autorités supérieures du budget modifié qui se résume comme suit :

	<i>Budget</i>	<i>Budget modifié</i>
Recettes	29.520,04 €	31.549,73 €
Dépenses	29.520,04 €	31.549,73 €
Excédent	-	-

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

15 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Modifications budgétaires n°2 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite un emprunt financier de 65.000,00 € qui doit être pris en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles qui y sont domiciliés ;

Vu que 4000 fidèles habitent notre commune et 2000 la commune d'Auderghem et que dès lors la quote-part est fixées comme suit :

Watermael-Boitsfort : $65.000,00 \text{ €} \times 4000/6000 = 43.333,33 \text{ €}$
Auderghem : $65.000,00 \text{ €} \times 2000/6000 = 21.666,67 \text{ €}$

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation par les autorités supérieures du budget modifié qui se résume comme suit :

<i>Budget</i>	<i>Budget modifié</i>
---------------	-----------------------

Recettes	31.549,73 €	96.549,73 €
Dépenses	31.549,73 €	96.549,73 €
Excédent	-	-

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

16 Fabrique d'église Saint-Clément - Compte de 2018

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 14 mars 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Clément qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	23.947,93 €	
Recettes extraordinaires	1.512,38 €	
		25.460,31 €
Dépenses arrêtées	13.063,05 €	
Dépenses ordinaires	8.177,16 €	
Dépenses extraordinaires	1.149,50 €	
		<u>22.389,71 €</u>
Excédent		3.070,60 €

Considérant qu'il se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

17 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n° 1 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 14 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	29 713,41 €	119 713,41 €
Dépenses	29 713,41 €	119 713,41 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

18 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n°2 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 26 Septembre 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	119 713,41 €	132 313,41 €
Dépenses	119 713,41 €	132 313,41 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 n°2 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

19 Fabrique d'église Saint-Hubert - Compte 2018

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 20 mars 2019 par le Conseil de Fabrique de l'église St-Hubert qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	42.190,20 €	
Recettes extraordinaires	12.936,48 €	
		55.126,68 €
Dépenses arrêtées	2.958,87 €	
Dépenses ordinaires	14.885,81 €	
Dépenses extraordinaires	28.300,00 €	
		<u>46.144,68 €</u>
Excédent		8.982,00 €

Considérant qu'il se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de

l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

20 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Modification budgétaire n° 1 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 20 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Hubert sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	72 021,29 €	88 466,29 €
Dépenses	72 021,29 €	88 466,29 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

21 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Modification budgétaire n°2 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 2 octobre 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Hubert sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	88 466,29 €	100 466,29 €
Dépenses	88 466,29 €	100 466,29 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 n°2 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

22 Fabrique d'église Sainte-Croix - Compte de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté en séance du 18 mars 2019 par le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	9.955,73 €	
Recettes extraordinaires	13.765,21 €	
		23.720,94 €
Dépenses arrêtées	6.139,32 €	
Dépenses ordinaires	11.590,95 €	
Dépenses extraordinaires	884,17 €	
		18.614,44 €

Considérant que le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Sainte-Croix se clôture en boni avec une intervention pécuniaire des communes de Watermael-Boitsfort, la Ville de Bruxelles et d'Ixelles;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Sainte-Croix.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Laurent Van Steensel.

Juridique

23 **Convention avec Reprobel relative à la rémunération pour copies et impressions d'œuvres protégées par le droit d'auteur - Secteur Administration- Année de référence 2018.**

Le Conseil,

Vu la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins laquelle détermine les conditions auxquelles les utilisateurs professionnels (secteur privé et public) peuvent réaliser des photocopies d'œuvres protégées par le droit d'auteur et prévoit en outre la rémunération que les auteurs et éditeurs sont en droit de percevoir;

Attendu que Reprobel est l'organisme chargé de percevoir et répartir la rémunération entre les auteurs et les éditeurs pour les copies d'œuvres (reprographie);

Qu'en septembre 2018, Reprobel a reçu un mandat pour la perception des droits relatifs aux impressions d'œuvres protégées à partir d'une imprimante d'ordinateur;

Que dans le cadre du renouvellement des conventions conclues avec Reprobel, Brulocalis, association de la ville et des communes de Bruxelles, a rencontré Reprobel concernant la licence pour la reprographie d'une part et pour l'impression d'autre part;

Qu'à la suite des négociations, Reprobel propose pour les photocopies et les impressions, de comptabiliser un forfait de 13,30 € (hors T.V.A.) par membre du personnel administratif;

Que l'ancien forfait (uniquement reprographie) était de 12,50 € (hors T.V.A.);

Que le nombre de membres du personnel administratif (équivalent temps plein = 143,06 en 2018) est à multiplier par 13,30 € (HTVA);

Qu'en optant pour le forfait, la Commune est à l'abri de toute contestation de Reprobel et est en outre dispensée de devoir demander l'autorisation à chaque reproduction et impression;

Qu'il convient d'approuver la nouvelle convention proposée par Reprobel pour l'Administration communale pour l'année de référence 2018;

Que cette convention est conclue pour un an, à savoir l'année de référence et année civile 2018 et sera renouvelée tacitement chaque année sous les mêmes modalités;

Décide :

- de marquer son accord sur le forfait de 13,30 € (hors T.V.A.) par membre du personnel administratif;
- d'approuver la convention proposée par Repobel pour l'administration communale pour l'année de référence 2018, ci-annexée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Participation

24 Règlement du Budget participatif 2020

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la NLC,

Considérant que la Déclaration de politique générale (DPG) fait de la participation citoyenne une priorité dans les années à venir;

Sous réserve de l'approbation d'affectation des ressources budgétaires prévues pour le Budget participatif;

DÉCIDE :

D'approuver le Règlement du Budget participatif 2020 ci-annexé.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Marie-Noëlle Stassart présente le point.

Mme Squartini demande quels sont les canaux de communication qui vont être utilisés pour faire connaître le projet et qui sélectionnera les projets.

Mme Clerbaux répond que les canaux suivants seront utilisés : le journal communal, la distribution d'un flyer (toutes-boîtes) et un post FB. Elle indique que la présélection sera faite par un jury composé de membres du personnel communal. Un vote public aura lieu ensuite via la plateforme Myopinion.

Mr Wiard remercie le collègue pour cette initiative, au programme de son groupe politique (GH) également. GH est globalement d'accord avec l'esprit du texte et son fonctionnement mais aimerait insister sur la nécessité d'évaluer le processus dans un délai d'un an pour s'assurer qu'un public le plus large possible soit touché et que tous les citoyens puissent remettre un ou des dossiers.

Mme Clerbaux est d'accord avec les remarques de Mr Wiard. Pour elle, il s'agit d'un processus évolutif qui vise à toucher les personnes qui ne sont pas spécialement actives dans la participation.

Mr Casier se joint au groupe GH quant à l'évaluation du processus 1 an après son démarrage. Il remercie le collègue pour ce travail et pour le règlement qui est à la fois souple et rigoureux. Il regrette que le conseil communal soit absent du processus et souhaite que les deux projets phares, la liste des micro-projets retenus ainsi qu'un rapport sur leurs réalisations soient présentés au Conseil communal. Mr Casier suggère qu'on rajoute au processus une charte de bonne gestion de l'argent public.

Mevr Marie-Noëlle Stassart stelt het punt voor.

Mevr Squartini vraagt welke communicatiekanalen zullen gebruikt worden om het project bekend te maken en wie de projecten zal selecteren.

Mevr Clerbaux antwoordt dat de volgende kanalen zullen gebruikt worden: de gemeentekrant, de flyer verdeling (huis aan huis) en een Facebook post. Zij deelt mede dat de voorselectie zal gedaan worden door een jury samengesteld uit gemeente personeelsleden. Een openbare stemming zal vervolgens via het My opinion-platform plaatsvinden.

Dhr Wiard bedankt het college voor dit initiatief, eveneens op het programma van zijn fractie (GH). GH is globaal genomen akkoord met de zin van de tekst en zijn werking maar zou graag willen op de noodzaak wijzen om het proces te evalueren na een jaar om zich ervan te overtuigen dat een zo breed mogelijk publiek is getroffen en dat alle burgers een of meerdere dossiers kunnen indienen.

Mevr Clerbaux gaat akkoord met de opmerkingen van Dhr Wiard. Voor haar, gaat het om een evolutief proces met doel de personen te treffen die niet speciaal actief in de participatie zijn.

Dhr Casier sluit zich aan bij de GH-groep wat de evaluatie van het proces betreft 1 jaar na zijn start. Hij bedankt het college voor dit werk en reglement dat zowel soepel als streng is. Hij betreurt de afwezigheid van de gemeenteraad bij het proces en wenst dat beide grote projecten, de lijst van de weerhouden microprojecten evenals een verslag over hun implementaties aan de Gemeenteraad worden voorgelegd.

Dhr Casier stelt voor dat men aan het proces een handvest toevoegt van Good Governance van het overheidsgeld.

Aménagement du territoire

25 Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Herrmann-Debroux. Prise d'avis du Conseil communal.

Antécédents

En séance du 04/04/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance de l'avis du comité d'avis concernant l'attribution du marché. Le marché a été attribué au bureau d'études ORG².

En séance du 06/06/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des documents diffusés lors de la première réunion du comité de pilotage du 04/05/17.

En séance du 08/08/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des documents diffusés lors de la deuxième réunion du comité de pilotage du 06/07/17 et des procès-verbaux des deux réunions.

En séance du 05/09/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé la communication des coordonnées des comités de quartier et des associations concernées par le processus.

En séance du 24/10/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance du procès-verbal de la troisième réunion du comité de pilotage du 29/07/17.

En séance du 27/02/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance du procès-verbal de la quatrième réunion du comité de pilotage du 30/10/17.

En séance du 10/07/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des procès-verbaux des réunions du comité de pilotage des 14/12/17, 21/02, 14/05 et 28/06/18.

En séance du 07/01/2019, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance que perspective.brussels proposait de présenter le PAD au conseil communal et a fixé une commission du conseil au 18/02/2019.

Développement

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et notamment ses articles 30/1 à 30/11 ;
Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/06/2018) ;
Vu le PRAS (AG 03/05/2001) ;
Vu le RRU (AG 21/11/2006) ;
Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;
Vu que le projet de PAD s'inscrit dans les orientations du PRDD ; qu'il indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire de l'entrée de ville sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu que le périmètre opérationnel du PAD Herrmann-Debroux présente une surface de 43,5 ha ; qu'il comprend la voirie métropolitaine de l'E411 ainsi que 5 sites en accroche (Triomphe, le Delta-triangle, le dépôt Bus STIB et le P+R, le site administratif occupé par la Commission Européenne à Beaulieu et le retail park Redevco à Demey) ;
Vu que le projet de PAD définit les objectifs stratégiques et leurs déclinaisons en prescriptions graphiques et littérales pour ce territoire d'entrée de ville ;
Vu que le projet de PAD inclut, entre autres, le programme des affectations, la structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, les caractéristiques des constructions, la protection du patrimoine, la mobilité et le stationnement ;
Vu qu'il est constitué d'un cahier informatif, d'un volet stratégique ; qu'il est complété par un rapport sur les incidences environnementales (RIE) et son résumé non technique (RNT) ainsi que par une évaluation appropriée de ses incidences sur les sites Natura 2000 ;
Considérant que l'autorité communale a déjà annoncé qu'elle rejoignait globalement l'ambition de démolir le viaduc, mais qu'elle demandait d'accorder une grande attention aux risques de reports de trafic sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ;
Considérant que l'un des enjeux principaux du PAD est d'assurer la réduction globale des flux et de ne pas déplacer la pression automobile sur une autre partie du territoire régional ;
Vu qu'il ressort du rapport sur les incidences environnementales, qu'exception faite de la chaussée de Wavre et du Ring, les surplus de trafic seraient gérables et induiraient des changements de comportement en faveur des transports en commun déjà présents sur ces axes ;
Considérant que des mesures de protection des quartiers seront néanmoins nécessaires pour limiter le transit ; qu'il est difficile de prédire à priori les itinéraires précis qui seront choisis par les automobilistes qui souhaiteront emprunter des itinéraires « bis » pour rejoindre l'axe du nouveau boulevard urbain ;
Considérant dès lors qu'il y aurait lieu de prévoir des mesures adaptées pour éviter ce report ;
Considérant que le modèle donne des indications mais que celles-ci doivent être considérées avec beaucoup de prudence car elles reposent sur la compréhension actuelle de la mobilité ; que le PAD modifiera sensiblement ce que les instances chargées de l'aménagement du territoire connaissent aujourd'hui et qu'il y a lieu de garder à l'esprit que la situation pourrait être très différente au moment où le PAD sera mis en œuvre ;
Considérant que le CoBAT prévoit que les incidences des plans soient régulièrement réévaluées (art. 30/11 du CoBAT) ; qu'il y aura donc lieu de s'assurer du suivi du PAD tous les 5 ans ;
Considérant également que le plan régional Good Move n'intègre pas le projet du PAD Herrmann-Debroux alors qu'il inclut la priorisation des mesures de mobilité ;
Considérant toutefois qu'il est essentiel que l'autorité régionale coordonne et synchronise ses différents projets ayant un impact sensible en matière de mobilité sur son territoire ainsi qu'au-delà de ses frontières ;
Considérant qu'il faut être particulièrement attentif au phasage du projet de PAD, afin d'offrir des alternatives de mobilité aux navetteurs et riverains avant de davantage entraver la place de la voiture dans la ville ;
Considérant que le projet de PAD est l'outil le plus approprié, en association avec le plan régional Good Move, pour imposer une bonne coordination et synchronisation tant des différents aménagements à prévoir que des acteurs menés à intervenir ;
Considérant que l'autorité régionale devrait proposer des mesures de protection claires et précises à

prendre pour éviter ledit report de trafic et donc s'assurer de l'accomplissement du report modal souhaité ;
Considérant que le rapport sur les incidences environnementales souligne qu'il est important qu'il y ait un accompagnement des quartiers concernés par le trafic de transit afin que ces mesures de protection puissent être mises en œuvre ;

Considérant que ce rapport confirme qu'il sera nécessaire de financer les mesures d'accompagnement en dehors du périmètre du PAD, en collaboration entre la Région et la/les commune(s) concernée(s), pour mettre en œuvre les mesures adéquates ;

Vu que le rapport sur les incidences environnementales vise également l'efficacité et la pertinence des mesures d'accompagnement ; qu'il qualifie le P + R comme outil indispensable, tout comme sa connexion aux transports en commun ;

Considérant dès lors qu'il y aura particulièrement lieu de veiller à la réalisation du HUB de mobilité et de son P + R avant la réalisation de toute entrave à l'entrée de ville ;

Considérant que ce plan d'aménagement directeur constitue un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire et qu'il permettrait à la Région de se montrer concrètement « *à la hauteur de la ville de demain qu'elle veut créer pour les Bruxellois* » et ses usagers ;

Considérant que le renforcement du maillage cyclo-piéton, un plan de transports publics attractifs, un plan de stationnement réfléchi, etc. sont tout aussi essentiels pour assurer le report modal souhaité et nécessaire à la mise en œuvre du plan ;

Considérant que le projet de PAD devrait inclure, dans son volet stratégique, des dispositions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales ; qu'il y aurait également lieu d'inciter l'installation d'un système d'évacuation des eaux séparatif lors de la réalisation des projets ;

Considérant également que le viaduc des Trois Fontaines sera maintenu ; que le bassin d'orage prévu dans le permis d'urbanisme visant à sa régularisation et permettant de temporiser l'arrivée des eaux de pluies dans l'égout public n'a pas été réalisé ;

Considérant que cette absence a mené à la pollution des eaux de l'un des étangs du Rouge-Cloître ; qu'il s'agit d'un site classé ;

Considérant qu'il y aurait dès lors lieu d'être particulièrement attentif à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du présent PAD ;

Considérant que le système d'égouttage existant du boulevard du Souverain est régulièrement insuffisant pour faire face aux fortes pluies de plus en plus fréquentes ;

Considérant que les aménagements d'espaces verts évoqués dans le PAD ne semblent pas suffisants pour pallier au déficit existant des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales et usées ; d'autant que le système d'égouttage existant est de type unitaire ;

Considérant par conséquent que des études de gestion des eaux pluviales adaptées aux différents sites à aménager seraient nécessaire à la bonne mise en œuvre du plan ;

Considérant que la partie du PAD couvrant le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort se limite au Sud du Delta-triangle, à une zone de parc (L26) et à la zone de chemin de fer Triangle le bordant ;

Vu les recommandations du rapport sur les incidences environnementales, notamment en ce qui concerne l'aménagement du site en accroche Triangle ;

Considérant que le PAD inclut la recommandation de réaliser des espaces publics de qualité et conviviaux ;

Considérant qu'il y aura lieu d'être particulièrement attentif à cette réflexion lors de la demande de permis visant notamment l'aménagement de l'espace vert prévu sur la dalle du Triangle ;

Considérant que cet espace vert participera à la création de liens sociaux (agriculture urbaine) uniquement pour autant que les stimulants suffisant pour encourager son utilisation soient prévus ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme visant l'aménagement du site en accroche Triangle devra également inclure une offre en commerces de proximité en vue de participer aux liens sociaux des nouveaux habitants et de répondre à leurs besoins ;

Considérant que la demande de permis devra également analyser l'opportunité d'y inclure la création éventuelle d'équipements ;

Considérant qu'au vu de la proximité immédiate de voies de chemin de fer et des nuisances sonores et

vibratoires qu'elles génèrent, l'aménagement de logements sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ne semble pas opportun ; néanmoins que l'installation de bureaux aurait pu y être envisagée ;
Considérant la rupture de charge nouvelle du tram 8 à hauteur d'Herrmann Debroux ;
Considérant que la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue des Brebis, et donc tout le quartier de Watermael-Boitsfort et d'Ixelles entre les Arcades et le Cimetière d'Ixelles, et Delta-triangle avait été évoquée et souhaitée par l'administration communale ;
Considérant que cette connexion n'a néanmoins pas été retenue dans le projet de plan ; que les connexions entre le tissu urbain existant et le site en accroche *Triangle* ne semblent donc pas suffisantes pour permettre la bonne intégration de son aménagement (cf. recommandations du RIE) ;
Considérant que la zone de chemin de fer Triangle est traversée par une porosité cyclo-piétonne ; que ce passage non-couvert devra relier le parc L26 à la gare Arcades ;
Considérant que cet aménagement participe à l'élaboration et au maintien du maillage vert ; que les questions des continuités vertes et bleues et du maillage sont très importantes ;
Considérant par conséquent que l'administration soutient cette démarche ;
Considérant que les recommandations du rapport sur les incidences environnementales soulèvent la nécessité de cette attention accrue à prévoir ;

Le Conseil,

- Rejoint globalement l'ambition de démolir le viaduc et ses infrastructures connexes pour aménager un boulevard urbain avec des sites en accroche tournés vers ce nouveau boulevard
- Craint le report du trafic de transit sur l'avenue de la Foresterie, le boulevard du Souverain et dans les différents quartiers de Watermael-Boitsfort, tant pendant les phases successives de chantier, qu'une fois le plan mis en œuvre
- Demande dès lors que l'autorité régionale propose et cofinance des mesures claires et précises à prendre pour éviter ledit report de trafic et pour également s'assurer de l'accomplissement du report modal souhaité (renforcement du maillage cyclo-piéton, plan de transports publics attractifs, plan de stationnement réfléchi, etc.)
- Demande dès lors que la mise en œuvre du PAD, en association avec le plan régional Good Move, prévoit une particulièrement bonne coordination et synchronisation des aménagements et des différents acteurs menés à intervenir
- Demande que la déchetterie régionale à proximité du Viaduc des Trois Fontaines soit maintenue et que l'impact du P+R sur celle-ci soit minimale, y compris pendant les travaux.
- Demande que l'étude du nouveau P+R prenne en compte les suppressions programmées des parkings Delta et Herrmann-Debroux.
- Demande d'éviter la rupture de charge prévue dans le PAD pour le tram 8 à hauteur d'Herrmann-Debroux en étudiant différentes alternatives
- Demande une étude approfondie de l'impact sur la mobilité des différents nouveaux logements et équipements prévus
- Demande également que le suivi du plan, tel que prévu à article 30/11 du CoBAT, soit réalisé et que les communes concernées par le plan soient informées de l'état d'avancement et du résultat de ce suivi
- Demande qu'une gestion intégrée des eaux pluviales soit prévue lors de la mise en œuvre du plan (démolition du viaduc, aménagement du boulevard urbain et des sites en accroche) et que des dispositifs adéquats d'évacuation des eaux de pluie soit prévus (études à réaliser et dimensionnement des dispositifs permettant de faire face aux fortes pluies de plus en plus fréquentes)
- Soutient le principe d'agriculture urbaine sur la dalle, au Sud du Delta-triangle

- Demande de suivre les recommandations du rapport sur les incidences environnementales en matière de connexion du site Triangle et de créer, entre autres, une liaison entre la rue des Brebis et Delta-Triangle
- Soutient également l'aménagement du parc L26 le long de la zone de chemin de fer participant au maillage vert ainsi que la réalisation d'une porosité cyclo-piétonne (passage non-couvert) traversant la zone de chemin de fer Triangle et rejoignant la gare Arcades
- Refuse l'aménagement des tours prévues dans le Triangle vu l'impact architectural défavorable de celles-ci, étant donné la visibilité des tours tant depuis le boulevard d'entrée de ville que depuis le tissu urbain voisin existant.
- soutient la nécessité d'un dialogue approfondie entre les communes de Bruxelles et les communes limitrophes de notre périphérie en vue d'assurer une meilleure coordination en matière de mobilité

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Marie-Noëlle Stassart présente une synthèse du PAD.

Mme Squartini se doutant des capacités limitées du parking relais, demande à Mme Stassart si d'autres parkings ont été prévus en amont ou si d'autres modes de transport vont être améliorés (RER) et si des discussions ont eu lieu avec la Région.

Mr Casier remercie les services communaux pour cet avis de grande qualité. D'après lui, l'avis est circonstancié et présente un bon équilibre entre les différents enjeux. Sur la ligne 8 et le report de circulation sur les voiries communales, il apprécie l'avis communal rendu. Il souligne tout de même que le PAD n'est pas un projet architectural mais bien un cadre général dans lequel s'inscrit la vision d'un projet. Dans ce cadre, l'enjeu du Triangle Delta ne doit pas effacer l'enjeu de densité pour faire de cet endroit un lieu de vie intégré et agréable. Pour cet aspect-là, il trouve à ce stade l'avis de la commune trop radical en refusant d'emblée tout projet de tours. La commune aurait pu par exemple formuler des exigences sur les qualités architecturales des tours envisagées plutôt que d'opposer un refus de facto. Sur le tram 8, Mr Casier pense qu'il y a des possibilités de doubler la ligne sur une partie du parcours. Il se réjouit que le centre Adeps soit enfin desservi par les transports en commun.

Il rejoint Mme Squartini et indique que la limite du territoire bruxellois est une frontière aberrante par rapport à l'analyse d'un tel projet. Il ajoute qu'il faudrait pouvoir recommencer la réflexion bien plus en amont pour un projet plus cohérent.

Mme Marie-Noëlle Stassart déclare que le PAD Herrmann-Debroux est un pari et qu'il faut changer les mentalités (voitures partagées, utilisation des transports en commun). Elle ajoute que l'offre de transports en commun doit être augmentée. Pour elle, le plan va s'installer progressivement. Il s'agit d'un plan directeur, chaque chose devant être évaluée complètement et précisément dans des études de mobilité, d'incidences par exemple. Elle indique qu'il est possible que le parking relais évalué pour l'instant à 1500 places puisse être par la suite agrandi ou réduit. Ce sont selon Mme Stassart des échelles de valeur très théoriques.

Mr Bertrand est d'accord que la frontière de Bxl n'est pas la forêt. Il plaide pour qu'on développe plus de contacts avec les communes situées de l'autre côté de la frontière linguistique car c'est aussi une question d'ouverture linguistique. Il indique que les communes doivent également avoir une stratégie claire et honnête vis-à-vis de l'autre communauté linguistique. Il mentionne le concept de communauté urbaine présente dans la Constitution mais sans déboucher sur une action concrète. Il en appelle aux partis bruxellois pour se lancer dans la réflexion.

En ce qui concerne les tours (10 étages), Mr Bertrand rejoint Mr Casier en terme d'exigences sur les qualités architecturales plutôt que de s'opposer purement et simplement de facto.

Mme Marie-Noëlle Stassart resitue les choses. Sur le socle du site, étaient prévus 5 tours (4 tours de 10 étages et 1 tour de 15 étages) et cela pourrait créer des problèmes d'intégration dans le paysage existant.

L'agriculture urbaine soutenue par la commune pourrait être gênée par la présence de ces tours (conditions d'ensoleillement, de vent, etc). C'est la raison pour laquelle la commune a opposé un refus.

Mr Casier déclare que si les tours sont bien pensées, elles permettront de densifier l'espace avec un impact faible au sol n'excluant pas l'agriculture urbaine. Néanmoins, le groupe PS approuvera ce point.

Mr Dermine souligne les problèmes de connexion de Bxl avec sa périphérie. Il ajoute que si le PAD est un pari, le risque pourrait être supporté par les habitants de Watermael-Boitsfort.

Dépôt d'un amendement.

Suspension de séance de 21 h 37 à 21 h 46.

Ajout d'un amendement approuvé à l'unanimité et proposition adoptée à l'unanimité.

Mevrouw Marie-Noëlle Stassart presenteert een synthese van RPA.

Mevr Squartini die zich van de beperkte capaciteiten van de tussen parking bewust is, vraagt aan Mevr Stassart of andere parkings voorafgaand zijn voorzien en of er andere transportmiddelen zullen verbeterd worden (GEN) en of discussies met de Regio hebben plaatsgevonden.

Dhr Casier bedankt de gemeentediensten voor dit advies van hoge kwaliteit. Volgens hem, is het advies gedetailleerd en presenteert het een goed evenwicht tussen de verschillende inzetten. Over de lijn 8 en de overdracht van verkeer op de gemeentewegennetten, beoordeelt hij gunstig het uitgebrachte gemeenteadvies. Hij benadrukt toch nog dat het RPA geen architecturaal project maar wel een algemeen kader is waarin zich de visie van een project inschrijft. In dit kader, moet de inzet van de Delta Driehoek de dichtheid inzet niet uitwissen om van deze plaats, een plaats van geïntegreerd en aangenaam leven te maken. Voor dit aspect, vindt hij in dit stadium het advies van de gemeente te radicaal door elk project van torens meteen al te weigeren. De gemeente had bijvoorbeeld eisen kunnen stellen over de architecturale kwaliteiten van de overwogen torens eerder dan om de facto er een weigering tegenover te stellen. Over de tram 8, gelooft Dhr Casier dat er mogelijkheden zijn om de lijn op een deel van het traject te verdubbelen.

Hij is blij dat het Adeps centrum tenslotte door het openbare vervoer wordt aangedaan.

Hij sluit aan bij Mevr Squartini en stelt dat de grens van het Brussels grondgebied een belachelijke grens is ten opzichte van de analyse van een dergelijk project. Hij voegt eraan toe dat men de discussie een stuk voorafgaand zou moeten kunnen hernemen voor een meer coherent project.

Mevr Marie-Noëlle Stassart verklaart dat RPA Herrmann-Debroux een weddenschap is en dat men de mentaliteiten (gedeelde auto's, gebruik van het openbare vervoer) moet veranderen. Zij voegt eraan toe dat het aanbod van het openbaar vervoer moet verhoogd worden. Voor haar, zal het plan zich geleidelijk vestigen. Het gaat om een leidend plan, elke zaak zal volledig en juist moeten geëvalueerd worden in studies van mobiliteit, van weerslagen bijvoorbeeld. Zij deelt mede dat het mogelijk is dat de tussen parking die momenteel op 1500 plaatsen wordt geëvalueerd, vervolgens vergroot of verkleind kan worden. Het zijn volgens Mevr Stassart zeer theoretische waarde schalen.

Dhr Bertrand gaat akkoord dat de grens van Brussel niet het woud is. Hij pleit opdat men meer contacten met de gemeenten gelegen aan de overkant van de taalgrens ontwikkelt want het is eveneens een taalkundige opening kwestie. Hij deelt mede dat de gemeenten eveneens een duidelijke en eerlijke strategie ten aanzien van de andere taalgemeenschap moeten hebben. Hij vermeldt het concept van stadsgemeenschap aanwezig in de Grondwet maar dat niet in concrete actie uitmondt. Hij doet beroep op de Brusselse partijen om zich in de discussie te lanceren.

Wat de torens betreft (10 verdiepingen), sluit Dhr Bertrand zich aan bij Dhr Casier in termen van eisen over de architecturale kwaliteiten eerder dan zich zuiver en eenvoudig de facto te verzetten.

Mevr Marie-Noëlle Stassart herschikt de zaken. Op de sokkel van de site, waren 5 torens voorzien (4 torens van 10 verdiepingen en 1 toren van 15 verdiepingen) en dat zou problemen van integratie in het bestaande landschap kunnen creëren.

De stadslandbouw die door de gemeente wordt ondersteund, zou door de aanwezigheid van deze torens (voorwaarden voor aantal uren zon, wind, enz) belemmerd kunnen worden. Daarom heeft de gemeente een weigering tegenovergesteld.

Dhr Casier verklaart dat als de torens goed worden bedacht, zij zullen toelaten om de ruimte te verdichten met een gering effect op de bodem dat de stadslandbouw niet uitsluit. Niettemin zal de groep PS dit punt

goedkeuren.

Dhr Dermine onderstreept de aansluitingsproblemen van Brussel met zijn periferie. Hij voegt eraan toe dat als RPA een weddenschap is, het risico door de inwoners van Watermaal-Bosvoorde zou kunnen gedragen worden.

Neerleggen van een amendement.

Opschorting van zitting van 21:37 tot 21:46.

Toevoegsel van een goedgekeurd amendement met algemene stemmen en unaniem aangenomen.

Florence Lepoivre entre en séance.

Culture

26 **Approbation du plan de gestion culturelle intégré néerlandophone 2020-2025**

Le Conseil communal,

Vu que le Conseil communal en séance du 18.11.2014, a adopté le plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort 2014-2019 ;

Vu le décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu l'arrêté d'exécution du 11 janvier 2002 de la communauté Flamande en application du décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu le changement du décret du 23 décembre 2006 prévoyant l'élaboration d'un plan de politique culturelle néerlandophone intégrée ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2007 modifiant l'arrêté Ministériel du 29 mai 2002 arrêtant la structure du plan communal de la politique culturelle, le plan de la politique de la bibliothèque et le plan de la politique du Centre culturel ;

Vu le décret du 6 juillet 2012 sur la stimulation d'une politique culturelle locale durable et de qualité ;

Vu que le plan de la politique culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort couvre la période jusque 2019 et qu'il faut donc introduire un nouveau plan couvrant la période 2020-2025 ;

Considérant que le plan de la politique culturelle 2020-2025 intègre les objectifs et actions sur base d'une consultation large de la population ;

Considérant que les membres du Adviesraad ont été désigné par le Conseil communal en séance du 25 juin 2019 ;

Considérant que ce plan a été visé par le Conseil d'administration du Gemeenschapscentrum Wabo, le Conseil d'administration de la POB Rozenberg et le Adviesraad cultuur;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort 2020-2025, tel que repris en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Mr Soumilion explique la genèse du plan et s'excuse auprès de Mr Bertrand de l'erreur administrative commise : l'annexe introduite dans BOS était incomplète et ne reprenait pas l'avis du WABO.

Mr Soumilion propose de corriger le plan en s'appuyant sur le document remis en séance (amendements proposés par Mr Jos Bertrand et le WABO surlignés).

Mr Wiard s'interroge sur le terme Wabo+ (page 24)

Mr Soumilion lui répond qu'il s'agit d'activités à créer.

Mme Bonny demande la motivation de « belangrijk ».

Mr Soumillion n'a pas d'explication car il a intégré cet adjectif à la demande du Wabo.

Mr Bertrand remercie Mr Soumillion pour la prise en compte de l'avis du Wabo. Il demande s'il doit s'abstenir pour ce point car il est membre du conseil d'administration du Wabo bien qu'il n'ait pas d'intérêt personnel dans l'adoption de point.

Mr Bertrand ajoute que dans une commune, la société civile est très importante. Il ajoute que ce plan permet une coopération entre acteurs institutionnels, le Wabo (VGC), la commune (bibliothèque néerlandophone), le service de la Culture. Et la raison pour laquelle, il proposait un amendement était la défense d'associations culturelles menacées d'existence en Flandre. Il trouve qu'il y a peu d'engagement de la commune, certes, le service de la Culture est très impliqué mais la commune réunit un ensemble de services. Il mentionne les services de la Participation et de la Prévention. Il regrette que le service de la Prévention de notre commune semble moins sensible à cette coopération (stimulation du bilinguisme). Il rappelle

les difficultés d'apprentissage des langues dans les deux communautés et l'intransigeance des communautés à n'organiser des cours (maisons de quartier) que pour les natifs de ces communautés. Il existe peu d'initiatives en cette matière. Il pense que les institutions devraient faire des efforts pour éviter cette ségrégation. Les demandes d'apprentissage existent et les institutions devront y apporter des réponses.

Il regrette également que la commune ne se soit pas encore engagée pour une signalisation des centres culturels nl.

Mr Bertrand suggère qu'on joigne en annexe le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à la gare de Watermael car il y a eu une vraie participation avec des idées qu'on ne retrouve pas dans le plan.

Mr Bertrand remercie vivement Mr Soumillion pour son implication.

Mr Dermine rappelle l'importance pour Défi du soutien à la culture et des budgets subséquents, y compris pour la culture néerlandophone, à l'heure où certains partis en Flandre remettent ce soutien en question.

Mr Dermine demande à la commune à l'instar de ce qui se fait en Flandre une vraie concertation entre acteurs culturels afin de développer une stratégie communale coordonnée en matière d'offre culturelle. Il se demande enfin, comme Mme Bonny, le pourquoi de la reprise du mot « belangrijk » et le positionnement de l'Echevin à cet égard.

Mr Soumillion indique que le terme n'était pas prévu initialement et qu'il ne lui paraît pas indispensable.

Mr Bertrand dit qu'il n'y a rien de politique là-dedans, le but principal des centres culturels néerlandophones est le regroupement de la vie associative de la Communauté néerlandophone.

Mme Bonny s'étonne que la commune s'aligne sur l'avis du WABO.

Vote sur les amendements sauf belangrijk – unanimité

Belangrijk, - oui sauf le groupe Défi.

Dhr Soumillion legt het ontstane plan uit en verontschuldigt zich bij Dhr Bertrand voor de begane fout : de bijlage in BOS ingevoerd, was onvolledig en vermeldde het advies van WABO niet.

Dhr Soumillion stelt voor om het plan te corrigeren door op het document uitgedeeld op de zitting te werken (amendementen voorgesteld door Dhr Jos Bertrand en WABO markeren).

Dhr Wiard stelt zich vragen over de term Wabo+ (bladzijde 24)

Dhr Soumillion antwoordt hem dat het om te creëren activiteiten gaat.

Mevrouw Bonny vraagt de motivatie van « belangrijk ».

Dhr Soumillion heeft geen verklaring want hij heeft dit bijvoeglijk naamwoord op verzoek van Wabo geïntegreerd.

Dhr Bertrand bedankt Dhr Soumillion voor het rekening houden met het advies van Wabo. Hij vraagt of hij zich voor dit punt moet onthouden want hij is lid van de raad van bestuur van Wabo hoewel hij geen eigenbelang in de goedkeuring van punt heeft.

Dhr Bertrand voegt eraan toe dat in een gemeente, het maatschappelijke middenveld zeer belangrijk is. Hij voegt toe dat dit plan een samenwerking toelaat tussen institutionele actoren, Wabo (VGC), de gemeente (Nederlandstalige bibliotheek) en de dienst Cultuur. Zijn amendement voorstel heeft als reden de

bestaansbescherming van bedreigde culturele combinaties in Vlaanderen. Hij vindt dat er weinig inzet van de gemeente is, weliswaar, de dienst van Cultuur is zeer geïmpliceerd is maar de gemeente is samengesteld uit een geheel van diensten. Hij vermeldt de diensten van participatie en Preventie. Hij betreurt dat de dienst van Preventie van onze gemeente minder gevoelig lijkt voor deze samenwerking (stimulering van de tweetaligheid). Hij wijst op de talen leermoeilijkheden in beide gemeenschappen en de onbuigzaamheid van de gemeenschappen om alléén cursussen (Wijkhuizen) voor mensen uit deze gemeenschappen te organiseren. Er bestaan weinig initiatieven op dit gebied. Hij gelooft dat de instellingen inspanningen zouden moeten leveren om deze segregatie te vermijden. De scholingsaanvragen bestaan en de instellingen zullen er antwoorden moeten op geven. Hij betreurt eveneens dat de gemeente zich nog niet voor een signalisatie van de NL culturele centra heeft ingezet.

Dhr Bertrand stelt voor dat men in bijlage de Notulen bijvoegt van de vergadering die in het station van Watermaal heeft plaatsgevonden want er was een echte deelname met ideeën die men niet in het plan terugvindt. Dhr Bertrand bedankt hartelijk Dhr Soumillion voor zijn implicatie.

Dhr Dermine herinnert het belang voor Défi van de cultuur steun en de volgende begrotingen, ook voor de Nederlandstalige cultuur, op het moment waarop bepaalde partijen in Vlaanderen deze steun in vraag stellen.

Dhr Dermine vraagt aan de gemeente naar zoals men in Vlaanderen doet, een echt overleg plegen tussen culturele actoren, teneinde een gemeentestrategie te ontwikkelen die inzake cultureel aanbod wordt gecoördineerd. Hij vraagt zich tenslotte af, zoals Mevr Bonny, de reden waarom het hernemen van het woord « belangrijk » en de positionering van de schepen in dit verband.

Dhr Soumillion verklaart dat het woord oorspronkelijk niet was voorzien en dat het hem niet noodzakelijk lijkt.

Dhr Bertand zegt dat er niets politiek in zit, het hoofddoel van de Nederlandstalige culturele centra is de hergroepering van het associatieve leven van de Nederlandstalige Gemeenschap.

Mevr Bonny is verbaasd dat de gemeente zich op het advies van WABO afstemt.

Stemming op de amendementen behalve “belangrijk” – eenstemmigheid

“belangrijk”, - ja, behalve voor Défi.

27 **Adoption de la convention d’infrastructures entre l’Administration communale de Watermael-Boitsfort et l’asbl Gemeenschapscentrum WaBo dans le cadre du plan de gestion culturelle intégré**

Le Conseil communal,

Vu l’adoption par le Conseil communal à la date du 19.11.2019 du "cultuurbeleidsplan 2020-2025";

Vu le décret du 13 juillet 2001 stimulant l’intégration d’une politique culturelle intégrée ;

Vu l’arrêté d’exécution du 11 janvier 2002 de la communauté Flamande en application du décret du 13 juillet 2001 stimulant l’intégration d’une politique culturelle intégrée ;

Vu le changement du décret du 23 décembre 2006 prévoyant l’élaboration d’un plan de politique culturelle néerlandophone intégrée ;

Vu l’arrêté Ministériel du 13 février 2007 modifiant l’arrêté Ministériel du 29 mai 2002 arrêtant la structure du plan communal de la politique culturelle, le plan de la politique de la bibliothèque et le plan de la politique du Centre culturel ;

Vu le décret du 6 juillet 2012 sur la stimulation d’une politique culturelle locale durable et de qualité ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de déterminer les infrastructures que les diverses parties mettent à disposition et que ceci donne lieu à l’établissement d’une convention entre l’Administration communale de Watermael-Boitsfort et le Gemeenschapscentrum WaBo ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

Dans le cadre du plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort d’adopter la convention d’utilisation d’infrastructures établie entre l’Administration Communale de Watermael-

Boitsfort et le Gemeenschapscentrum WaBo, telle que reprise en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

28 **Adoption de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et le Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre du « lokaal cultuurbeleid 2020-2025 ».**

Le Conseil communal,

Vu que le Conseil communal en séance du 19.11.2019, a adopté le plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort « Cultuurbeleidsplan 2020-2025 » ;

Vu le décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu l'arrêté d'exécution du 11 janvier 2002 de la communauté Flamande en application du décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu le changement du décret du 23 décembre 2006 prévoyant l'élaboration d'un plan de politique culturelle néerlandophone intégrée ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2007 modifiant l'arrêté Ministériel du 29 mai 2002 arrêtant la structure du plan communal de la politique culturelle, le plan de la politique de la bibliothèque et le plan de la politique du Centre culturel ;

Vu le décret du 6 juillet 2012 sur la stimulation d'une politique culturelle locale durable et de qualité ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de déterminer les obligations et droits des différents partis et que cela donne lieu à l'établissement d'une convention ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

Le Conseil Communal décide de signer la convention à établir entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre du « lokaal cultuurbeleid (2020-2025) », tel que repris en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

29 **Répartition des subsides 2019 au bénéfice de projets Socioculturels – 1339- € - 762/331-01**

Le Conseil Communal;

Attendu qu'un crédit de 1339- € est inscrit à l'article 762/331.01 du budget ordinaire de 2019 au bénéfice de projets socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DECIDE

de répartir comme suit les subsides 2019 aux projets socioculturels pour couvrir leurs frais et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

LIVRE MIRKO POPOVITCH « CINE A WB »	-	800
FILM SUR SIMON DU CHASTEL	-	539

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Mr Soumilion demande à la Présidente le vote conjoint des deux points étant donné qu'il s'agit du même objet mais d'un article budgétaires différent. Mme la Présidente fait cette proposition aux conseillers qui l'acceptent.

Mr Casier se renseigne sur l'activité des Compagnons de la Transition en 2019.

Mr Soumilion répond que ces associations attendent le versement du subside pour pouvoir développer des initiatives. Les années suivantes, la procédure de répartition pourrait être revue.

Point urgent : unanimité.

Dhr Soumilion vraagt aan de Voorzitster de gemeenschappelijke stemming van beide punten aangezien het om hetzelfde onderwerp gaat maar over een verschillend budgettair artikel gaat. Mevr de Voorzitster doet dit voorstel aan de raadsleden die het aanvaarden.

Dhr Casier informeert zich over de activiteit van les Compagnons de la Transition in 2019.

Dhr Soumilion antwoordt dat deze vereniging op de storting van de subsidie wacht om initiatieven te kunnen ontwikkelen. De volgende jaren, zou de verdelingsprocedure herzien kunnen worden.

30 **Répartition des subsides 2019 au bénéfice des groupements Socioculturels – 14.095- € - 762/332-02-report du 14/10/2019**

Le Conseil Communal;

Attendu qu'un crédit de 14.095- € est inscrit à l'article 762/332.02 du budget ordinaire de 2019 au bénéfice des groupements socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DECIDE

de répartir comme suit les subsides 2019 aux groupements socioculturels pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

762-332-02		
Plastique	2018	2019
CAMERAM	330	330
DIACLAN	225	225

CROISEREGARD	1000	1000
STUDIO MALLE-POSTE	225	225
ATELIERS D'ARTISTES K2	808	808
ATELIER KASBA	1137	1137
ESPACE EUROPEEN SCULPTURE	700	700
Divers		
CLUB D'ECHECS	500	500
LAICITE DE WATERMAEL-B	500	500
ART D'ETRE DIFFERENT	750	750
WHAT FOR	280	FIN
Musique		
LA CLE DES CHANTS	330	330
VOIX DES GARENNES	330	330
Féminins et 3^{ème} age		
CULTURE AMITE	500	500
LES LOISIRS DU LOUTRIER	330	330
FEMMA	250	250
T DAGHET	250	250
Histoire et nature		
HISCIWAB	1000	1000
AMIS DE LA NATURE	250	250
MIEKE EN JANNEKE	1200	1200
APIS BRUOC SELLA	759	FIN
COMPAGNONS DE LA TRANSITION	600	600
Théâtre		
LE GRENIER DE BOITSFORT	480	480
COMPAGNIE LE TOURNESOL	480	480
THEATRE DES CHIMERES	480	480
RACONTANCE	480	480
KLARK THEATRE	480	480
THEATRE DU PONT EX HETEROCLITE THEATRE-BONT THEATER	480	480

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Secrétariat

31 Remplacement d'un membre associé de l'asbl "Vivre chez Soi".

Le Conseil communal,
Vu les statuts de cette association;
Vu les articles 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la candidature proposée;
Par ces motifs;
DESIGNE
Madame Myriam DIERICKX, domicilié rue des Touristes 2 à 1170 Bruxelles, en remplacement de
Madame Liliane DE PAEPE-SCOTT.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
26 votants : 26 votes positifs.

32 Interpellation de M. Jos BERTRAND : un nouveau site web pour notre commune

Lors de la discussion au conseil communal précédent, sur la coopération/convention avec visit.brussels concernant l'échange d'informations sur les activités et leur inclusion sur les sites web, Madame la Présidente m'a suggéré d'interpeller le collège sur le site web de la municipalité. Au cours de la discussion, je demandais ce qui empêche notre municipalité de donner, à l'instar d'Ixelles, aux associations socioculturelles de notre commune, un accès conditionnel au site web communal pour annoncer leurs activités...

Quelques années se sont écoulées depuis l'annonce du renouvellement du site Web de la commune, mais à part quelques améliorations, il n'y a pas grand-chose à remarquer.

J'aimerais que l'échevine compétente me dise quels sont ses projets pour le site Web communal. Y aura-t-il une refonte majeure ? Où en est-on et y a-t-il un calendrier ? Cette éventuelle mise à jour permettra-t-elle aux associations de notre commune d'annoncer leurs propres activités via le site web communal (sous réserve de l'approbation finale du webmaster) ?

Réponse Mme BURY

Merci de votre interpellation.

Comme vous le savez, le site web communal est en chantier depuis longtemps.

Le site web actuel de la commune a été développé dans une technologie promue et utilisée en interne par le CIRB par le passé. Le CIRB a depuis suspendu ses développements dans cette technologie et mis à disposition de ceux qui s'étaient lancés avec cet outil un marché cadre permettant de faire appel à quelques sociétés présélectionnées et disposant des connaissances nécessaires pour continuer les développements. Le service informatique a fait appel à cette possibilité pour la refonte du site web.

Les relations ne sont pas optimales avec le prestataire avec lequel nous sommes liés via ce marché cadre. Au cours des prochaines semaines si les délais de réactions restent aussi longs de la part du prestataire, nous envisageons d'utiliser les outils juridiques qui sont disponibles pour acter les manquements et si nécessaire pour rompre le marché.

Ce serait un pas difficile à franchir parce que le site est prêt à 95% et que repartir à zéro demanderait du

temps et de l'énergie à tout le service et que nous avons basé notre vision du site web sur les fonctionnalités annoncées de cet outil.

Cependant, nous espérons ne pas devoir en arriver là et nous travaillons à sortir le plus rapidement une nouvelle version. D'une part parce que c'est un impératif d'information aux citoyens, d'autre part car la période de transition entre deux sites est particulièrement demandeuse en ressources humaines de par la double mise à jour qu'elle implique. Maintenir le site actuel et faire en sorte que la nouvelle version soit également à jour pour le jour de sa publication. Cela demande beaucoup de travail et je remercie ceux qui s'y consacrent pour l'instant dans ces conditions particulièrement difficiles.

Je serai donc très heureuse de vous partager un calendrier mais je ne le peux pas et cette situation est particulièrement frustrante pour tout le monde.

Il est bien prévu dans une seconde phase de développement de créer un espace collaboratif pour les acteurs de Watermael-Boitsfort. Associations, commerces, club de sport etc pourront disposer d'une page pour présenter leurs activités et partager leurs événements dans un agenda sous le contrôle de la personne en charge de la maintenance du site.

D'autre part, de nombreuses associations de Watermael-Boitsfort, para-communales ou de la société civile publient déjà un agenda sur le site de Visit Brussels. La convention que nous avons signée, nous engage à partager ces événements sur le site de la Commune dans une section spécifique et nous nous en réjouissons. Ces développements liés au partage de données avec Visit Brussels fait partie de cette deuxième phase.

Avant la publication du nouveau site, il est prévu de vous présenter ses fonctionnalités en commission ainsi que les phases de développement que nous avons prévues.

Sachez que nous avons hâte, le service info et moi-même d'arriver à cette étape.

Mr Dermine demande quand le marché a été lancé.

Mme Bury indique qu'il l'a été sous la précédente législature, il y a plus ou moins 2 ans.

33 **Interpellation de M. Jos BERTRAND sur la politique de participation et information du collège**

Nous discutons en conseil communal du nouveau règlement concernant le budget participatif, un projet qui nous tient particulièrement à cœur. Dans les discussions précédentes, le collège a indiqué que ce dossier doit également être pris en compte en ce qui concerne l'organisation de la participation et donc aussi les rencontres annuelles de participation dans les quartiers. Celles-ci n'ont pas eu lieu l'an dernier parce que le collège voulait examiner la question dans un contexte plus large. Je suis également d'avis que nous devrions accorder plus d'attention à une présence plus diversifiée lors des réunions annuelles de participation et que nous devrions peut-être aussi impliquer davantage les concitoyens organisés dans toutes sortes d'associations et d'organisations, ainsi que dans les maisons de quartier.

Le collège peut-il me dire où l'on en est dans cette réflexion ? Prévoit-on aujourd'hui une alternative ou une continuation des réunions de quartier annuelles, et comment celles-ci seront-elles organisées l'année prochaine?

Le collège a-t-il mené une réflexion sur la participation ad hoc dans le cadre des différentes procédures d'agrément et sur les moyens de l'améliorer et de l'élargir ?

Réponse de Mme Cathy Clerbaux

Merci pour votre question Mr Bertrand.

Comme vous avez vu avec le règlement du budget participatif nous avons un projet ambitieux, avec un

*financement prévu au plan 2019-2021 voté en avril dernier, qui va – nous l’espérons - permettre aux habitants de mettre en œuvre ou faire réaliser leurs idées pour la Commune. Comme discuté en Commission, nous veillerons à ce que ce processus soit le plus inclusif possible, notamment en expliquant les différentes étapes aux publics que nous avons plus de mal à atteindre, d’une part en passant par les maisons de quartier et les groupements d’habitants existants et les associations, et d’autre part en invitant tous les habitants qui le souhaitent à des **réunions de participations**.*

Ces réunions concernant le budget participatif seront des lieux d’échange, nous en avons prévu 4 : la première aura lieu le samedi 14 décembre aux Ecuries, et les 3 suivantes à des dates encore à confirmer, entre mi-janvier et mi-février, à 3 endroits différents, et avec 3 créneaux horaires variés pour espérer toucher un maximum de personnes. Ces réunions serviront à aider tous ceux qui le souhaitent à formuler leur projet. Pour organiser et animer ces réunions, nous bénéficions du soutien d’experts en participation : Particitiz.

*Par ailleurs, comme annoncé l’an passé, nous avons aussi prévu de relancer les **réunions de quartiers**, mais qui sont plutôt des réunions d’échange d’informations avec suivi concernant la mise en œuvre des suggestions émises. Comme nous voulons introduire progressivement la participation sans bousculer le public qui participe habituellement à ces rencontres, nous avons préféré pour cette année garder la formule « classique » dans 5 des 6 quartiers : c’est-à-dire une invitation à venir rencontrer le Collège dans chaque quartier, avec une présentation des projets en cours et ensuite une série de questions-réponses, suivi d’un drink. Les dates de ces réunions sont encore en cours de discussion, en fonction de la disponibilité des salles, mais elles se dérouleront en mai et en juin. Nous avons cependant prévu une exception pour la réunion au Coin du Balai, où un déroulé un peu différent sera proposé avec le soutien de Particitiz, pour tester la possibilité et l’intérêt de faire évoluer le format et l’organisation de ces réunions.*

34 **Interpellation de M. Martin CASIER concernant la sécurité routière aux Archiducs.**

Comme vous le savez certainement, la question des excès de vitesse dans nos certaines de nos rues communales restent encore aujourd’hui souvent un problème. Dans ce cadre, nous saluons la mise en zone 30 de la quasi totalité de la commune par la majorité actuelle mais regrettons amèrement, comme nous l’avons répété à plusieurs reprises, l’absence trop récurrente de dispositifs ralentisseurs (chicanes, coussins, cassé-vitesse...).

Dans le prolongement de la question de ma collègue Florence Lepoivre du mois précédent sur les problèmes de parking rencontrés dans le quartier des archiducs et sur la problématique des zones bleues que nous évoquions également le mois passé, il nous revient que cette zone souffre également de problème d’excès de vitesse.

Plusieurs habitants sont ainsi venus nous informer de problèmes, semble-t-il récurrent, de ce type autour du rond-point des Archiducs. Il nous revient qu’il semble fréquent que les voitures venant de l’avenue des Princes Brabançons arrivent sur le Square des Archiducs avec une vitesse trop élevée et s’engagent alors dangereusement dans le rond-point mettant en danger les possibles piétons et même les véhicules

stationnés dans cette partie du virage.

Etant donné la densification de population autour du Square des Archiducs, l'on peut supposer que la fréquentation du square ne va faire qu'augmenter (enfants, familles...) et, au vu des constats évoqués plus haut, on peut craindre pour leur sécurité.

Dans ce cadre, pourriez-vous répondre à mes questions suivantes :

- Cette situation est-elle avérée par vos services ? Possédez-vous des statistiques en la matière ?
- Plus largement, possédez vous des statistiques sur le respect des zones 30 au sein de notre commune ? D'autres rues/zones sont-elles spécifiquement problématique ?
- Enfin, avez-vous prévu de considérer un aménagement simple en vue de réduire la vitesse des automobilistes à la jonction Princes Brabançons / Square des Archiducs afin de répondre aux problèmes des habitants ?

Réponse de Mme Marie-Noëlle STASSART

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller, pour votre interpellation.

Avant de répondre précisément à vos questions il me semble utile de rappeler le statut de l'avenue des Princes Brabançons et celui du square des Archiducs.

Actuellement, ce sont des « collecteurs », dont le rôle est de définir les quartiers qui ne doivent pas être traversés par des flux de transit et qui supportent les lignes de bus.

La vitesse autorisée pour ce type de voirie est de 50 km/heure.

Nous avons demandé à la police de faire un contrôle de vitesse jeudi dernier (le 14/11) avenue des Princes Brabançons (de 10h30 à 12h00) et rue des Epicéas (de 13h30 à 15h00) : le résultat indique que sur respectivement 203 et 287 véhicules contrôlés, aucun n'était en infraction.

Plus largement, les zones 30 au sein de notre commune sont, en général, bien respectées.

J'ai souvent des discussions sur ce sujet avec la police à l'occasion des réunions POLUTRA, qui m'explique que la limitation de vitesse à 30km/h est souvent respectée même si le véhicule donne l'impression de rouler vite aux yeux des citoyens.

Voici quelques exemples retrouvés dans les archives de la police :

- Un Lidar a été placé du 24 au 31 octobre dans la rue Middelbourg à la demande d'un citoyen:
- 7 % des véhicules étaient en infraction dans cette zone 30 ;
- moins de 1 % des véhicules dépassaient les 40km/h ;
- la vitesse la plus élevée d'un conducteur était de 83km/h : le conducteur a été verbalisé et aura sans doute un retrait de permis.
- Un autre Lidar a été placé drève des Équipages du 10 au 17 octobre : 9 % des véhicules étaient infraction et seul 1% de ces véhicules roulait à + de 40 km/h.
- Un comptage a eu lieu rue des Coccinelles en mars 2019, 85 % des véhicules roulaient à une vitesse inférieure à 36km/h.

À titre de comparaison, les résultats sont souvent sensiblement plus élevés dans les zones 30 à Uccle en raison d'un trafic de transit plus important.

En ce qui concerne la possibilité d'un aménagement simple en vue de réduire la vitesse des automobilistes à la jonction Princes Brabançons / square des Archiducs, ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. Cette question pourrait être étudiée, en même temps que le nouveau plan communal de mobilité pour lequel nous venons de lancer l'appel d'offre. Notons toutefois que cette problématique rentre dans le cadre plus large du Plan Good Move où les zones 30 vont s'élargir ; c'est aussi la raison pour laquelle je n'ai pas prévu de dispositif pour réduire la vitesse ne voulant pas engager des dépenses inutilement.

Il faut savoir que dans l'avenue des Prince Brabançons, il y existe deux dispositifs qui ont été mis en œuvre en vue de réduire la vitesse (le premier, au milieu de l'avenue et le second au niveau de l'école La Clairière).

Il y a lieu de noter que le Bus 41 emprunte cette voirie et qu'il faut prendre en compte ce type de véhicules lorsque l'on prend des mesures (le rétrécissement réalisé au milieu de l'avenue a été étudié en concertation avec la STIB).

Ces petits aménagements restent néanmoins coûteux (c'est pourquoi nous prévoyons ces travaux dans le budget avec un subside attendant) et nécessitent, parfois, un permis d'urbanisme.

Et j'en reviens aux statistiques de l'IBSA (Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse) où nous observons qu'en 2018, il y a eu 45 accidents de roulage sur notre territoire (2 blessés graves et 43 blessés légers). Nous sommes les mieux classés de la Région bruxellois après Berchem-Sainte-Agathe qui en compte 38.

En ce qui concerne les accidents vélo, il y en a eu 8 en 2018 et aucun accident grave. Nous sommes les mieux classés après Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren qui en comptent respectivement 6 et 3.

Mr Casier se demande si l'heure du contrôle est la plus appropriée mais apprécie que le collège y ait été attentif. Il demande de ne pas attendre la mise en route du plan Good Move pour mettre en place des aménagements locaux.

Mme Stassart le confirme et souligne que c'est déjà le cas.

35 **Question orale de Laura Squartini relative aux poubelles intelligentes.**

En janvier 2019 au détour d'une question relative à la gestion du Parc Tercoigne nous évoquions des soucis de propreté et plus particulièrement celui des poubelles communales perpétuellement remplies et faisant trop souvent office de dépôt pour les déchets ménagers.

Pour pallier ce problème, la commune a fait l'acquisition de poubelles dites intelligentes qui envoient une notification dès qu'elles sont pleines. Ce dispositif devait permettre aux équipes d'établir le plan de collecte selon les besoins et de cibler les interventions.

Pourriez-vous nous faire un bilan sur ce dispositif, le test est-il concluant ?

Réponse de Mme Cathy Clerbaux

Bonjour Mme Squartini,

Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire un point sur la propreté, un peu plus général : comme vous l'aurez noté, le parc des poubelles est renouvelé petit à petit. En effet en faisant un inventaire détaillé, j'ai noté qu'il y avait 8 modèles différents de poubelles à WB (en comptant les poubelles communales et régionales = dans les parcs), ce qui ne facilite pas les choses à la fois pour les passants, et pour les employés communaux qui collectent les ordures.

Donc partout où c'est possible nous allons mettre le nouveau modèle de poubelles, c'ad le modèle fermé sur le dessus pour limiter les dégâts faits par les corneilles et les renards (pas dans les parcs, et pas dans Logis-Foréal car c'est classé). C'est aussi le modèle qui permet d'accrocher les capteurs intelligents. Il y a pour l'instant déjà environ 50 nouvelles poubelles, sur les ~280 que comptent la commune, et 60 supplémentaires vont être installées dans les prochaines semaines. Parmi cette centaine de nouvelles poubelles, une trentaine sont équipées de capteurs. Ce sont soit des poubelles très décentrées (pour éviter de faire passer le camion quand la poubelle n'est pas pleine) ou au contraire très vite pleines, comme dans les plaines de jeu.

Le test est toujours en cours, car certains capteurs fonctionnent bien mais d'autres pas. On a donc renvoyé les capteurs défectueux au constructeur, mais les interactions avec la société qui les gère ont été compliquées car la personne en charge a été malade, et dès lors nous avons dû nous-même les renvoyer au constructeur en Corée. Comme les poubelles et les capteurs sont gérés par 2 sociétés différentes, on peut sans problème continuer à changer le parc des poubelles et on y mettra des capteurs, ou non, quand les résultats du test seront consolidés.

Mme Squartini demande s'il s'agit encore de subsides régionaux. Mme Clerbaux en donne confirmation.

36 **Question orale d'Alexandre Dermine concernant la crèche aux Archiducs.**

Selon les informations qui nous ont été données lors d'un précédent Conseil, la crèche Archiduc devrait ouvrir ses portes prochainement. Les mois ayant passés, avez-vous maintenant une idée plus précise de quand celle-ci pourra accueillir les premiers enfants ?

Par ailleurs, vous nous avez appris que la directrice de la crèche Gilson avait été choisie pour gérer la nouvelle structure. Qu'en sera-t-il du personnel ? Est-il prévu que certains membre de l'équipe suivent la directrice ?

Réponse de Mme Nguyen

Cher Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question.

D'après mes informations, la crèche pourrait être livrée par l'entrepreneur à la fin de cette année. Il conviendra lors de cette livraison d'encore faire les remarques éventuelles concernant ce qui n'est pas satisfaisant et qui nécessite d'autres interventions. Il faudra également s'atteler à l'aménagement intérieur, placer la cuisine, les meubles sur mesures, etc. Cela va prendre encore un peu de temps. Nous avons dès lors convenu avec l'ensemble des services de fixer l'ouverture de la crèche au 2^{ème} trimestre 2020.

Concernant le personnel, il est prévu :

- Un poste de direction B4
- 1 poste d'assistant.e social.e (mi-temps)
- 12 postes de puéricultrice Niveau C
- 3 postes de Niveau E (à affecter aux tâches d'entretien et de cuisine)

En date du 03/07/2018, le Collège a désigné Mme Fanny DUPUIS (Directrice des Gilson) en qualité de directrice pour la crèche des Archiducs. Une nouvelle directrice pour les Gilson a déjà été engagée et est en période de familiarisation, permettant également à la future directrice des Archiducs de libérer du temps pour s'occuper de l'aménagement de la nouvelle crèche ainsi que des autres tâches administratives. Concernant les puéricultrices, un appel interne a été lancé dans les 2 crèches communales pour une mobilité interne pour 5 postes vers les Archiducs. Les candidates venant des 2 crèches ont été choisies mais ne seront déplacées qu'à l'ouverture des Archiducs.

Il est prévu également un recrutement externe pour les 7 autres puéricultrices. Ce recrutement aura lieu dès que nous serons plus avancés dans les travaux.

Un appel aura également lieu pour remplacer les départs des 2 autres crèches.

Selon les informations qui nous ont été données lors d'un précédent Conseil, la crèche Archiduc devrait ouvrir ses portes prochainement. Les mois ayant passés, avez-vous maintenant une idée plus précise de quand celle-ci pourra accueillir les premiers enfants ?

Par ailleurs, vous nous avez appris que la directrice de la crèche Gilson avait été choisie pour gérer la nouvelle structure. Qu'en sera-t-il du personnel ? Est-il prévu que certains membre de l'équipe suivent la directrice ?

Mr Dermine souhaite disposer des chiffres par écrit. Il indique que si la crèche ouvre au 2^{ème} trimestre, la commune va se trouver au milieu d'un cycle et se demande comment la commune va gérer le changement de puéricultrices pour les enfants de la crèche Gilson. La commune a-t-elle anticipé cela ? Il interroge également l'Echevine sur la prise en considération des personnes effectuant des remplacements. Seront-elles reprises ?

Mme Nguyen déclare qu'une attention particulière a été portée aux candidates choisies pour la crèche Archiducs. Ces puéricultrices-là (5) ne prendront pas de nouveau groupe et les puéricultrices restantes seront accompagnées pour l'encadrement du groupe d'enfants (Crèche Gilson).

Concernant l'appel interne, les candidates intéressées ont pu postuler et pour l'appel externe, sont concernées notamment les puéricultrices ACS.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

37 Question d'actualité de Mr Casier.

Monsieur Casier a vu dans la presse que la commune d'Etterbeek a lancé des conseils citoyens avec des personnes tirées au sort. Il demande au collègue s'il a une opinion sur ce type d'initiative et laquelle.

Mme Clerbaux répond que la commune commence par l'approche budget participatif et qu'elle évaluera si le public est mûr pour cette approche. La commune pourra envisager d'autres initiatives plus tard dans la législature.

Levée de la séance à 23:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke